

# SUTTON

montsutton.com

## CARTES DE MEMBRES ET LOCATION DE CASIERS POUR LA SAISON 2009-2010

Complétez ou modifiez les renseignements suivants si nécessaire.

Numéro de client : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je suis intéressé à recevoir de l'information et des offres spéciales par courriel de Ski Sutton inc.

Complétez les champs d'information demandés pour chaque membre (nom et date de naissance) et indiquez les codes des produits désirés en vous référant à la « Liste de prix des cartes de membres pour la saison 2009-2010 » ci-dessous.

Prénom	Nom	Sexe (F/M)	Date de naissance (jr/mois/an)	Catégorie	Paiement AVANT le 30 sept. 2009	Paiement APRÈS le 30 sept. 2009
SOUS-TOTAL CARTES DE MEMBRES						
CASIERS		Code de produit/ no de casier		Nombre de casier(s) requis	Prix	

### MODE DE PAIEMENT

Ci inclus mon paiement complet de : \_\_\_\_\_

Visa/Mastercard : \_\_\_\_\_

Exp. : \_\_\_\_\_

Chèque

Comptant

Signature : \_\_\_\_\_

### TAXES

TPS (5%): 144272028RT

TVQ (7,5%): 1086669141TQ0001

Je conserve les mêmes casiers que l'an passé

Protection -  
annulation

Oui, je veux aider les athlètes canadiens!

Don minimum de 5 \$.

S.V.P. Inscrire le montant dans la case ci-contre.

Grand total

### LISTE DE PRIX POUR LA SAISON 2009-2010

CARTES DE MEMBRES			CASIERS ET PROTECTION-ANNULATION		
Catégorie	Prix régulier Après le 30 sept 2009	Promotion Avant le 30 sept 2009	Code	Description	Prix régulier
	Tax. incl.	Tax. incl.	Chalet Altitude 400 m		Tax. incl.
0-5	0 \$	0 \$	RB	Casier à bottes Rez-de-chaussée	40,00 \$
6-13	513,60 \$	462,25 \$	CB	Casier à bottes Cafeteria	40,00 \$
14-17	583,59 \$	525,24 \$	BB	Casier à bottes Débarcadère	40,00 \$
Étudiants 18-25 7 jours	626,48 \$	563,84 \$	RS	Casier à skis Rez-de-chaussée	40,00 \$
18-64 7 jours	1 018,18 \$	916,36 \$	BS	Casier skis horizontal Débarcadère	40,00 \$
18-64 5 jours/lun-ven	719,05 \$	647,14 \$	BS	Casier à skis Débarcadère	40,00 \$
65 + 7 jours	626,48 \$	563,84 \$	BP	Casier à planche Débarcadère	53,00 \$
65 + 5 jours/lun-ven	436,85 \$	393,16 \$	540	Protection-annulation individuelle	35,00 \$
Maximum familial	3 229,50 \$	2 906,55 \$	545	Protection-annulation familiale	80,00 \$
Passe du vendredi (toute catégorie)	159,00 \$				

\* Prendre note que les passes sont non remboursables et non transférables à moins d'avoir adhéré à la protection-annulation.

J'AI LU ET ACCEPTE LA CONVENTION D'ABONNEMENT, LES CONDITIONS ET LE CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE DÉCRITS DANS LE DOCUMENT CI-DESSOUS.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Ski Sutton inc. • C.P. 1580 • Sutton • Québec • JOE 2K0 • Tél. : (450) 538-2339 • Téléc. : (450) 538-0080 •  
Courriel : [sutton@montsutton.com](mailto:sutton@montsutton.com) • Abonnez-vous à notre site [www.montsutton.com](http://www.montsutton.com) pour rester branché sur nos activités  
et recevoir nos bulletins quotidiens de conditions de neige gratuitement!

## CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LES CARTES DE MEMBRES À SKI SUTTON INC.

AUCUNE CARTE NE SERA ÉMISE AVANT SON PAIEMENT COMPLET.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dans le cas où le paiement de la carte de membre a dûment été complété et que ledit membre s'engage à respecter intégralement le code de conduite en montagne, Ski Sutton inc. s'engage à lui consentir l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès au terrain skiable aux endroits non prohibés.
- En cas de défaut, les privilèges accordés au membre lui seront résiliés et la carte de membre sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement.
- Toute carte de membre émise en vertu des présentes demeure la propriété de la station et le membre s'engage à remettre cette carte à la station sur simple demande.
- Le membre reconnaît que les sports de glisse et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel résultant desdits risques et dangers inhérents et accepte de libérer et d'exonérer la station de toute responsabilité pouvant en découler.
- Le membre assume de plus l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- Les cartes de membres sont incessibles et non remboursables.

### UTILISATION DE LA CARTE DE MEMBRE

- La carte de membre doit être affichée visiblement en tout temps.
- Le membre doit présenter sa carte à chaque remontée.
- Toute fraude résulte en l'annulation immédiate de la carte de membre.
- Aucun crédit ou remboursement ne sera consenti en cas de pénurie de neige.

### CARTE DE MEMBRE OUBLIÉE OU PERDUE

- Tout membre, et ce, sans exception, ayant oublié sa carte devra déboursier un montant de 5 \$ (taxes incluses) pour se procurer un billet de journée.
- En cas de perte ou de vol de la carte, le membre devra immédiatement en aviser la station. Une autre carte pourra être émise sur paiement d'une somme de 30\$.

### ABONNEMENT FAMILIAL

- Pour l'abonnement familial, le signataire des présentes s'engage à informer tous les membres de sa famille des termes et des conditions du présent abonnement et des obligations incombant aux abonnés.
- Le signataire s'engage à respecter et à faire en sorte que les membres abonnés de sa famille respectent le Code de conduite en montagne en vigueur à la station.
- Le signataire reconnaît à la station le droit spécifique en cas de contravention aux conditions des présentes de résilier et de confisquer l'une ou toutes les cartes de membres émises en vertu des présentes.
- Toutes les cartes de membres émises sont assujetties aux termes et aux conditions du présent contrat et pourront être révoquées sans remboursement sur simple demande de la station.

### POLITIQUE D'ANNULATION

- LA CARTE DE MEMBRE EST NON REMBOURSABLE SANS L'ADHÉSION AU PROGRAMME « PROTECTION-ANNULATION ».

#### PROGRAMME « PROTECTION-ANNULATION »

Les détenteurs d'une carte de membre peuvent adhérer au programme « Protection-annulation ».  
Pour plus d'information, consultez le formulaire à cet effet.

### CASIERS

- Pour vous assurer que vos casiers respectifs vous soient attribués de nouveau pour la saison 2009-2010, le présent formulaire doit être retourné dûment rempli, signé et accompagné de votre paiement avec votre abonnement ou au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Dans le cas contraire, les casiers seront loués à d'autres membres.
- L'échéance du contrat de location de casiers est de dix (10) jours suivant la fermeture de la station pour la saison 2009-2010. Le contrat de location prévoit que chaque membre libère son casier à l'intérieur de cette période.
- Le contrat de location est non remboursable.
- En date du 1<sup>er</sup> novembre, les casiers occupés dont la location n'aura pas été renouvelée, seront automatiquement facturés à l'utilisateur.
- Ski Sutton inc. n'est pas responsable du contenu des casiers et les effets se trouvant dans les casiers devront être couverts par une assurance personnelle contre le feu et le vol.
- Des frais de 8 \$ (taxes incluses) devront être déboursés pour tout cadenas perdu.

### CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres. Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichée ou autrement indiquée ou marquée par la station. Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !

Le membre reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

- les conditions climatiques changeantes; les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace; tout changement aux conditions de la surface skiable; toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments : l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet de remontée mécanique est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le membre de même que l'émetteur conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Bedford, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet de remontée mécanique a été émis.